



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-144
du 22/05/2023**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur le territoire de la commune de LAPALUD
entre le 02 juin 2023 et le 04 juin 2023
« Fête des Balais »**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Comité des Fêtes de LAPALUD en vue d'organiser dans le cadre de la fête des Balais, entre le 02 juin 2023 et le 04 juin 2023 : un concours de boules, la 7^{ème} course colorée « La Lapalutienne », et la Fête Votive,

Considérant que pour permettre l'organisation de ces festivités, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du 02 juin 2023 au 04 juin 2023 pour permettre l'organisation de la « Fête des Balais » : le concours de boules, et « La Lapalutienne » (plan de la course ci-joint), et la fête votive.

Article 2 : La Place Fernand Morel et l'Avenue du Château seront interdites au stationnement et à la circulation pour permettre l'installation des forains à compter du mercredi 31 mai 2023 à 15 h 00 au mardi 06 juin 2023 à 03 h 00.

Une déviation sera mise en place.

L'accès à la rue des Ecoles par le Cours des Platanes sera interdit du vendredi 02 juin 2023 à 15 h 00 au lundi 05 juin 2023 à 03 h 00

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la Salle Polyvalente de l'espace Julian pour permettre l'organisation du concours de boules, du vendredi 02 juin 2023 à 07 h 00 au samedi 03 juin 2023 à 03 h 00.

Article 4 : Fête des Balais :

Du samedi 03 juin 2023 à 7 h 00 au dimanche 04 juin 2023 à 23 h 00.

Les zones réservées aux étalages des exposants sont les suivantes :

- Le Cours des Platanes entre la « Brasserie des Platanes » et le « Bar des Sports ».
- L'entrée de la Rue Abbé Rose restera uniquement accessible aux services de secours éventuels, aux véhicules de la force publique (police municipale et gendarmerie) et aux véhicules du service technique communal (aucun étalage ne sera autorisé face à cette entrée et une barrière amovible y sera installée),
- Les véhicules des exposants sont INTERDITS sur le parvis du Château Julian ainsi que sur les trottoirs.
- Le cheminement PMR (personnes à mobilité réduite) sera respecté entre l'Avenue de la Gare et le Cours des Platanes ainsi que l'accès au parvis du Château Julian.

Article 5 : Course colorée « La Lapalutienne » :

Le samedi 03 juin 2023 de 16 h 00 à 21 h 00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voiries suivantes :

- Cours des Platanes,
- Avenue de la Gare,
- Place des Raspans,
- Rue de la Vierge,
- Rue des Vigneaux,
- Voie communale n° 11,
- Espace de loisirs des Girardes (autour des lacs) et retour.

Article 6 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Les signaleurs devront porter un gilet fluorescent, être munis d'un panneau indiquant « course » et d'un moyen de communication avec le téléphone du responsable de la course.

Ce dernier devra détenir les numéros de téléphone des signaleurs.

Article 7 : Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires seront apposés par les organisateurs et signaleurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 8 : Le dimanche 04 juin 2023 de 9 h à 18 h 00, vide grenier et exposition des métiers d'Antan, village des enfants.

Article 9 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

